



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, MM. FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 204

**Demande de classement au titre des Monuments Historiques de la statue de procession
« Saint-Roch ».**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Siège de la confrérie de Saint-Roch et Saint-Sébastien, la chapelle Saint-Roch édifée en 1599 est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1985. Elle possède un patrimoine mobilier intéressant, dont une statue de procession représentant « Saint-Roch », ce dernier étant invoqué pour se protéger de la peste. Inscrit par arrêté préfectoral en date du 6 février 2012, cette statue en bois peint polychrome, datée du XVIII^{ème} siècle, présente un intérêt autorisant à demander son classement comme Monument Historique. Aussi, afin de régulariser le dossier de classement de cet objet, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son accord pour cette protection, ainsi que le stipule l'article L.622-3 du Code du Patrimoine.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER la proposition de classement au titre des Monuments Historiques de la statue de procession « Saint-Roch ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la proposition de classement au titre des Monuments Historiques de la statue de procession « Saint-Roch ».

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013